



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2026/133

Objet : Opposition au projet « Thermo-sur-Seine » – Plateforme de chargement/transfert de combustibles bois à Ris-Orangis – Saisine des autorités compétentes

Séance du jeudi 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 22 mai 2026, se sont réunis au nombre de 32, à la salle Bruno Latour, 10 place Jacques Brel, sous la présidence de Madame Sonia Benameur, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 39

Présents à la séance : 32

Excusés

représentés : 7

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Sonia Benameur, Phu Hien Nguyen, Zahira Kada, Pierre Basbagill, Séverin Yapo, Stéphanie Boisseau, Bilel Mourni, Dicle Yildirim-Bakir, Thomas Merabli, Nadia Ourbia, Eric Thebault, Wafae Amar, Céline Fourti, Denis Chartier, Etienne Combrisson, Hafida Khamari, Farida Ouaret, Yannick Lefranc, Virginie Orus, Julien Baril, Waqas Zahid-Latif, Christian Matshiam, Sonia Abrunhosa, Allan De Araujo, Ely Miranda, Lina Kissa, Gilles Melin, Serge Mercieca, Stéphane Raffalli, Nicolas Garcia, Magaly Lefebvre, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Magali Lourtil-Martinelli à Virginie Orus, Christophe Fouley à Sonia Benameur, Claudine Lechopier à Etienne Combrisson, Carole Diaz à Hafida Khamari, Sophie Kelkoulà à Magaly Lefebvre, Souad Medani à Serge Mercieca, Kykie Basseg à Nicolas Garcia

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, par 30 voix Pour et 9 Absentions, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance. Monsieur Ely Miranda est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
28 mai 2026
DÉLIBÉRATION
N°2026/133

**Objet : Opposition au projet « Thermo-sur-Seine » –
Plateforme de chargement/transfert de combustibles
bois à Ris-Orangis – Saisine des autorités
compétentes**

Environnement

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Sonia BENAMEUR, Maire de Ris-Orangis,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29

VU le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à la participation du public, aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), aux risques technologiques et au Plan de prévention du risque inondation (PPRI) ;

VU le Schéma directeur de la région Île-de-France – Environnemental (SDRIF-E), le Plan local d'urbanisme (PLU) de Ris-Orangis et les documents d'urbanisme supra-communaux applicables ;

VU la décision de la Commission nationale du débat public (CNDP) n° 2026/10/THERMO SUR SEINE/1 du 12 janvier 2026 d'organiser une concertation préalable relative au projet « Thermo-sur-Seine » portant notamment sur la création d'une plateforme fluviale à Ris-Orangis destinée au transfert de combustibles bois vers une centrale de production d'énergie située à Vitry-sur-Seine ;

CONSIDERANT que la composante essonnoise du projet prévoit, à Ris-Orangis, l'implantation d'une plateforme de réception par camions, de stockage et de chargement fluvial de combustibles bois, activité de simple transit ne présentant pas de valeur ajoutée locale significative ni de retombées en matière d'emploi ;

CONSIDERANT les impacts routiers majeurs annoncés (flux de poids lourds quotidiens), sur des axes déjà saturés (RN7, RD31) et des voiries communales inadaptées, générant nuisances et risques supplémentaires pour les riverains ;

CONSIDERANT la localisation du site projeté en zone soumise au PPRI, la proximité d'un établissement classé SEVESO et la sensibilité des milieux riverains de la Seine, entraînant des exigences accrues de maîtrise des risques, ainsi que des effets cumulatifs défavorables sur l'environnement et la santé ;

CONSIDERANT que l'occupation exclusive d'un quai et la nature des flux envisagés contrarieraient la politique locale de reconquête et de valorisation des berges, la continuité des cheminements doux, et l'ouverture du fleuve aux usages urbains et écologiques ;

CONSIDERANT que, malgré la conformité affichée aux documents de planification, l'insertion urbaine et environnementale du projet, la cohérence avec les continuités écologiques et les mobilités, ainsi que la soutenabilité globale à l'échelle du territoire ne sont pas démontrées,

2026/

APRES DELIBERATION

Le Conseil municipal :

AFFIRME l'opposition totale et irrévocable de la Ville de Ris-Orangis à l'implantation sur son territoire d'une plateforme de chargement/transfert de combustibles bois dans le cadre du projet « Thermo-sur-Seine ». Aucun aménagement, ajustement ou condition ne saurait rendre ce projet acceptable à Ris-Orangis.

DEMANDE l'abandon pure et simple de la composante « plateforme de Ris-Orangis » du projet « Thermo-sur-Seine » et le retrait de toute démarche visant à son implantation sur le territoire communal.

DECIDE de saisir formellement :

- la Préfecture de l'Essonne (services compétents en matière de risques, PPRI et police des installations classées) ;
- la DRIEAT Île-de-France (unités départementales et services compétents) ; afin de faire valoir la présente opposition dans toute procédure administrative en cours ou à venir (concertation préalable, procédures ICPE, autorisations environnementales, autorisations d'urbanisme, enquêtes publiques, police de l'eau, domanialité fluviale, etc.).

CHARGE Madame le Maire à transmettre la présente délibération :

- à la Ville de Paris et à la SEMOP concessionnaire du réseau de chaleur urbain parisien ;
- aux garants désignés par la CNDP dans le cadre de la concertation préalable ;
- aux communes voisines et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés et à entreprendre toute démarche utile pour assurer la publicité de la position de la Ville, notamment par mise en ligne sur le site communal et communication au registre de la concertation.

AUTORISE Madame le Maire à représenter la Commune dans l'ensemble des instances et démarches relatives au projet, à produire observations, avis, mémoires et contributions, à mandater le cas échéant un conseil (technique et/ou juridique), et à engager tout recours gracieux ou contentieux nécessaire à la défense des intérêts de la Commune, dans le respect des règles applicables.

SOUTIENT la coordination avec les Villes de Grigny et de Draveil, ainsi qu'avec les intercommunalités et conseils départementaux concernés, en vue d'actions communes et d'une position territoriale unifiée, et prend acte de l'initiative d'un courrier conjoint d'opposition adressé au porteur du projet.

2026/

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée selon les formes légales.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : *01 JUIN 2026*

Publié le : *01 JUIN 2026*

Notifié le :

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa publication
et de sa notification. Le
Tribunal Administratif de
Versailles peut aussi être
saisi par l'application «
Télérecours citoyens »
accessible sur
www.telerecours.fr

